

RÈGLEMENT NO 15-371
MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 14-367
PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Considérant qu'avis de motion, a été donné en date du 1 juin 2015;
 Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement #14-367 portant sur la tarification des services municipaux;

Il est proposé par : Claude Goulet Et appuyé par : Renaud Gosselin
 QUE le règlement no. 15-371 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Tarifs en vigueur pour fourniture de services

- Location camion de voirie 80\$ h
- Location de niveleuse 150\$ h
- Location de la rétrocaveuse 90\$ h
- Location du tracteur/souffleur 150\$ h
- Location de camion avec équip. de neige 200\$ h
- Location de compacteur 50\$ jour (25\$ demi)
- Terre à fossé : 10\$ voyage
- Main-d'œuvre (1 homme) & service IBE 35\$ heure
- Scie à élaguer 15\$ h

- Location camion-incendie 180\$ l'heure
- Location camion-citerne 80\$ l'heure
- Rempl. piscine (interdit juil/août ou bris/sécheresse) .01 gallon imp
- Pompiers : vingt dollars ou plus selon salaires en vigueur 20\$ l'heure
- Compteur d'eau usagé : cinquante dollars 50\$ unité
- Brûlage de maison pour formation pompiers 600\$ fixe

- Photocopies : trente-cinq cents .35/.50 coul
- Sans but lucratif : huit cents .10/.25 coul
- Télécopies, conf. tx, matrices, etc. 2\$ fixe
- Chèque NSF : dix dollars 25\$ fixe

Location de salle * prix comprend ménage–tables/chaises doivent être rangées par client.

Salle municipale

- Journée ou soirée 80\$ fixe
- Réunion d'affaires ou formation associations 50\$ fixe
- Formation (pédagogique ou loisirs) 5\$ l'heure
- Organismes locaux sans but lucratif gratuit

Aréna *

- Journée ou soirée 200\$ fixe
 - Réunion d'affaires ou formation associations 150\$ fixe
 - Organismes locaux sans but lucratif gratuit
 - Terrain (en surplus dépôt de 200\$ demandé, remboursable après) 100\$ fixe
- Tout règlement ou disposition d'un règlement aux mêmes fins est abrogé et remplacé par les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

 maire

 dir.gén./sec-trés.

Avis de motion : 01 juin 2015
 Adoption règl. : 6 juillet 2015

Avis public : 21 juillet 2015
 Entrée en vigueur : 21 juillet 2015